

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION  
CLASSEE**

**Projet de construction d'une plateforme logistique**

**FP MIGNIERES**

*VERSION 1 – Février 2023*

Sur la commune de Mignières (28)

**Étape 3 :**

**DESCRIPTION DU PROJET**

**Fichier 3 : Demande d'aménagement des  
prescriptions**

**DEMANDE D'AMENAGEMENT DE CERTAINES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

A noter que la demande d'aménagement présentée ci-dessous, ne concerne pas l'arrêté ministériel 1510 à enregistrement mais des arrêtés ministériels liés à des activités soumises à déclaration 4510/4716/4320/4441.

Dans le cadre du projet, **FP MIGNIERES** demande les aménagements suivants :

Référence réglementaire	Aménagement souhaité	Justification
<p><b>Rubrique 4510 : Produits dangereux pour l'environnement</b></p> <p>Arrêté du 23/12/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510, 4741 ou 4745 »</p> <p>« 2.4 - Comportement au feu des bâtiments</p> <p>Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- murs et planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure ;</li> <li>- <b>couverture incombustible ;</b></li> <li>- portes intérieures coupe-feu de degré 1 heure et munie d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ;</li> <li>- <b>porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1 heure ;</b></li> <li>- matériaux de classe A1 s1 d0, ex. M0 (incombustibles).</li> </ul> <p>.....»</p> <p><b>Rubriques 4716/4320 : Chlorure d'hydrogène, aérosols</b> <b>Arrêté du 05/12/16</b></p> <p>2.4.2. Comportement au feu des locaux à risques</p> <p>Les locaux abritant les zones à risques telles que définies à l'article 4.3 ci-après présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- murs extérieurs et murs séparatifs REI 120 ;</li> <li>- planchers REI 120 ;</li> <li>- <b>portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant</b></li> </ul>	<p>Couverture des sous cellules C2 MIXTE 1&amp;2 « Produits dangereux » identique à celle du bâtiment entrepôt : à savoir, non réalisées en matériaux totalement M0 (incombustibles) du fait notamment de la présence de matières bitumineuses en toiture nécessaires à garantir l'étanchéité de la toiture.</p> <p>A noter que le complexe de toiture répond à l'exigence <b>Broof (t3)</b> de l'arrêté <b>1510</b> du <b>11 avril 2017</b>.</p> <p>Les portes situées dans les façades extérieures des cellules produits dangereux ne seront pas EI120 car elles serviront d'amenées d'air frais (portes maintenues ouvertes en cas d'incendie).</p>	<p>Dans le cadre de l'adaptation de ces prescriptions, <b>le chapitre page suivante à démontrer que les objectifs</b> de mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur de l'entrepôt, la protection de l'environnement, la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, la prévention des incendies et de leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiment voisins, et la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours <b>sont toujours atteints.</b></p>

Référence réglementaire	Aménagement souhaité	Justification
<p><b><i>des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120.</i></b></p> <p><b><i>Rubrique 4441 : Comburants</i></b> <b><i>Arrêté du 01/08/19</i></b> <b><i>2.3.1. Comportement au feu</i></b></p> <p><i>Le local de stockage des produits comburants générant des gaz toxiques en quantité significative lors de leur décomposition présente les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- murs extérieurs et murs séparatifs REI 120 ;</li> <li>- planchers REI 120 ;</li> <li>- <b><i>portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120.</i></b></li> </ul>		

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT</b> <b><i>Demande d'aménagement des prescriptions</i></b>	<b>Commune de Mignières (28)</b>
---	--	----------------------------------

Dans le cadre de l'adaptation de ces prescriptions, l'analyse ci-dessous vise à démontrer que les objectifs de mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur de l'entrepôt, la protection de l'environnement, la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, la prévention des incendies et de leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins, et la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours sont toujours atteints.

Dispositions prévues dans le cadre du projet :

**A/ Mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur des cellules :**

- Présence de RIA et d'extincteurs à l'intérieur des cellules,
- Exercice d'évacuation,
- Sortie de secours tous les 75 m, et à minima 2 issues dans 2 directions opposées pour les cellules de stockage

**B/ Protection de l'environnement, maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, prévention des incendies et de leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins :**

- Implantation du bâtiment à une distance supérieure à 20 m des limites de site,
- Mur de séparation entre cellule REI dépassant de 1 m en toiture,
- Toiture Broof t3,
- Réalisation de l'étude d'ingénierie ruine en chaîne requise par la réglementation,
- Les calculs de flux thermiques au moyen notamment de l'outil Flumilog démontrent par rapport aux dimensions des cellules et aux principes constructifs retenus (ex : murs CF, stabilité des structures, couverture étanchéité multicouche broof t3, portes en façades extérieures non EI120...) que les parois des différentes cellules permettent de répondre aux exigences réglementaires en vigueur,
- Bassin de confinement des eaux incendie,
- Site clôturé et sous vidéo-surveillance.

**C/ Sécurité et bonnes conditions d'intervention des services de secours :**

- Cellules sprinklées conformément aux référentiels en vigueur,
- Voie engins de largeur 6 m sur l'ensemble du périmètre du bâtiment avec présence d'aires échelle au droit des murs de séparation entre cellules
- Structure stable au feu 1 heure,
- Surface utile des exutoires de fumées 2 % et écrans de cantonnement de surface maximale de 1650 m<sup>2</sup>,
- Implantation de poteaux incendie sur le pourtour du bâtiment distant les uns des autres d'une distance maximale de 150 m, à moins de 100 m de l'accès extérieur des cellules,
- Mise à disposition d'un volume de 600 m<sup>3</sup>/h d'eau incendie pendant 2 heures via un réseau privé sous pression : pour rappel le calcul des besoins en eau via la règle D9 est de 570 m<sup>3</sup>/h

Les installations respecteront les autres dispositions des arrêtés ministériels applicables.

**En conclusion, l'ensemble des objectifs est atteint.**